

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **07/12/2020**

Date d'affichage : **09/12/2020**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 15 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2017/077 en date du 29 juin 2017 instituant le nouveau régime indemnitaire des agents communaux tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P), le conseil municipal a instauré une prime d'assiduité, pouvant aller jusqu'à 240 € par an, afin de valoriser le présentisme dans les conditions suivantes :

- | | | |
|--------------|-----------------------------|------------------------|
| - absence de | 0 à 7 jours sur l'année N-1 | = 240 €, |
| - absence de | 7 à 15 jours | = 120 €, |
| - absence de | + 15 jours | = 0 € pas cette prime. |

N° 2020/159

REDISTRIBUTION DE LA PRIME D'ASSIDUITÉ

CM du 15/12/2020

N° 2020/159

REDISTRIBUTION DE LA PRIME D'ASSIDUITÉ

A la demande des représentants du personnel, il est proposé que l'enveloppe budgétaire restante qui n'aura pas été distribuée aux agents absents soit redistribuée aux agents éligibles.

Le solde de l'enveloppe sera réparti comme suit :

- une partie aux agents en maladie ordinaire proratisée en fonction du nombre de jours d'arrêt ;
- une partie aux agents en accident de travail ;
- une partie aux agents à temps partiel ;
- une partie aux agents ayant perçu la totalité de la prime.

Un calcul sera effectué chaque année afin de la répartir équitablement.

Cette prime supplémentaire sera versée chaque année en août et additionnée à la prime actuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/077 en date du 29 juin 2017 instituant le nouveau régime indemnitaire des agents communaux tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE REDISTRIBUER le solde de l'enveloppe budgétaire disponible de la prime d'assiduité aux agents éligibles dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 26 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,



Marc Étienne LANSADÉ VAR

